

L'école à domicile, un mode d'éducation qui se développe petit à petit

En Belgique, du côté francophone, 909 élèves étaient scolarisés à domicile lors de la précédente année scolaire, contre un peu plus de 500 voici huit ans. Combien seront-ils lors de cette rentrée de septembre? Parmi ces 909 élèves, les cinq filles d'Aurélie Collard. Elle nous explique pourquoi elle a effectué ce choix de l'instruction en famille, un mode alternatif d'éducation, soumis toutefois à des contrôles réguliers des connaissances par les autorités de l'enseignement. Aux Etats-Unis, des études ont démontré que les enfants non scolarisés sont plus nombreux à suivre des études universitaires. © OLIVIER POLET

LIRE EN PAGES 35 À 37

L'homeschooling ou «Instruction en famille» (IEF) est un mode d'éducation alternatif dispensé à la maison, le plus généralement par les parents. Le phénomène, s'il reste encore marginal, se développe en Belgique, dans la foulée des pays anglo-saxons. Quelle est donc la philosophie derrière ce choix? Quelles sont les raisons qui motivent les parents? Et que prévoit notre législation à ce sujet?

Par Patrick Fiévez

La loi belge (comme française) n'impose pas la notion d'«obligation» scolaire, mais bien celle d'«obligation d'instruction», ce dernier mot évoquant la transmission de connaissances. Celle-ci peut donc s'exercer par les parents (notamment) et à domicile. En Belgique francophone, durant la dernière année scolaire, 909 élèves étaient ainsi scolarisés à domicile. L'année précédente, ils étaient 829, contre 502 huit ans plus tôt. L'augmentation est manifeste. Mais quelles sont les raisons qui incitent des parents à opter pour ce mode d'enseignement?

Aux États-Unis, où plus de 850.000 enfants sont scolarisés en milieu familial (ce chiffre progresse de 7 à 15% chaque année), une enquête a déterminé les motifs de ce choix. Tout d'abord, il s'agirait d'une estimation de supériorité des résultats de l'éducation à la maison par rapport au modèle «traditionnel». Ensuite, est pointée une mauvaise qualité de l'environnement à l'école et se présentent des objections concernant les programmes scolaires, estimés insuffisants. Les autres raisons incitatives sont de l'ordre d'un long voyage en famille (tour du monde en bateau, par exemple), de motivations religieuses et aussi, de plus en plus semble-t-il, de la violence présente dans de nombreuses écoles américaines. En France et en Belgique, d'autres mobiles incitent les parents à choisir un enseignement «à domicile», comme le respect de la liberté et de l'épanouissement des enfants. Sans vouloir nécessairement mettre en doute la qualité et les compétences des professeurs, ces parents signalent encore le nombre trop élevé d'enfants dans les classes, un programme dépassé, et aussi, comme aux États-Unis, une violence grandissante.

Arguments d'une maman

Pour Aurélie Collard, le choix de l'homeschooling s'est effectué à la suite d'une épi-

demie de coqueluche à l'école de ses enfants. Avec un bébé à la maison, et craignant pour sa santé, ils quittent l'école. Le déclic pour cette mère de cinq filles – Coline, Charlie, Céline, Capucine et Ciloé – qui veille à leur instruction à la maison? Un témoignage d'André Stern (voir encadré) dans lequel elle a perçu pas mal d'avantages: respecter le rythme biologique des plus petits, être ensemble, gérer un temps de travail en fonction de l'intérêt et de la fatigue des enfants. «*Nous avons d'emblée constaté moins de pression familiale, des enfants moins épuisés que lorsqu'ils étaient scolarisés, car sans obligation de les presser comme des citrons*». Mais Aurélie Collard, éducatrice diplômée A1, va plus loin dans son analyse: «*Le système scolaire me paraît anti-humaniste et anti-philosophique. Il a marché, c'est vrai, durant un certain temps. Mais son formatage me dérange. Les enfants apprennent au même âge, les mêmes choses, au même moment. L'école ne développe pas des potentiels, mais des normes. Et après une journée en classe, qui peut aussi troubler le cycle hormonal, les enfants ont perdu 90% de ce qu'ils étaient censés avoir appris*», estime la mère de famille.

On pourrait imaginer dès lors des reproches quant au manque de socialisation des enfants qui ne fréquentent pas l'école. «*Faux*», rétorque d'emblée Aurélie Collard. «*Il n'y a pas que l'école qui socialise. L'être humain, de par sa nature, est social. Et les enfants non scolarisés sont très présents dans des activités de groupes, qu'elles soient culturelles ou des mouvements de jeunesse. Ils ne sont pas reclus chez eux! Nous avons nos réseaux, on organise plein de choses et, de plus, ils ont cette faculté de relation verticale avec les adultes aussi. Ils sont plus rapidement matures. Ils se sentent plus vite responsables et participent davantage aux tâches ménagères. On se voit souvent entre familles non scolarisées. Nous ne cherchons pas à tout apprendre à nos enfants. Nous sommes des accompagnateurs, des facilitateurs. Ils sont ma-*

tres de ce qu'ils veulent apprendre».

La question de l'élitisme revient aussi souvent lorsque l'on aborde le sujet de la scolarité à la maison. «*Mais le système scolaire est déjà élitiste!*», répond Aurélie Collard. «*Elle valorise certaines matières, toujours en terme de rentabilité. Si ma fille veut être coiffeuse ou fermière, c'est très bien. Si elle souhaite apprendre le créole, pourquoi pas? Notre démarche constitue aussi un choix de vie*».

Des études et statistiques réalisées aux États-Unis (il n'en existe pas en Belgique) convergent toutes pour démontrer que les enfants non scolarisés sont plus nombreux à suivre des études universitaires (74%, pour 54% de jeunes Américains qui ont suivi un enseignement à l'école). Elles démontrent également que ces jeunes ont un réflexe civique, se déplacent plus volontiers que la moyenne pour voter par exemple. Qu'ils sont aussi davantage impliqués dans la vie de leur communauté sur le plan associatif, et culturellement très actifs (nombreuses lectures, visites de musées, participations à des concerts...).

Une alternative sous contrôle

«Le gouvernement s'assure que l'enseigne-

En Belgique francophone, durant la dernière année scolaire, 909 élèves étaient scolarisés à domicile. L'année précédente, ils étaient 829, contre 502, huit ans plus tôt.

CHIFFRES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

ment dispensé est d'un niveau équivalent à celui dispensé en Communauté française, qu'il (...) ne prône pas des valeurs qui sont manifestement incompatibles avec la Convention des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales». Tel est l'avis de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne l'enseignement à domicile. Le ministère de l'enseignement obligatoire de cette même Fédération précise encore que «les parents peuvent recourir à un enseignement à domicile [...] sans devoir se justifier, pour autant qu'ils le signalent au service général du contrôle de l'exercice scolaire». Quelles sont donc les interventions des autorités de l'enseignement?

En Wallonie, des contrôles sont obligatoires, à 8 et 10 ans. À 12 ans, l'enfant doit obligatoirement passer le CEB (certificat d'étude de base). À 14 et 16 ans, un jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuve (ou non) la poursuite de l'instruction en famille. À 18 ans, l'adolescent instruit à la maison doit se présenter au jury central pour obtenir le CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur).

Il est nécessaire d'être vigilant, comme le témoigne Aurélie Collard qui vit dans le Brabant wallon: «Pour ces tests, il faut faire parvenir la demande en envoi recommandé, un mois à l'avance. Ce test se déroule généralement dans une école proche du domicile et se focalise sur les branches français, maths et éveil. Les contrôles-examens s'effectuent en huis clos et les parents peuvent y assister même si les inspecteurs semblent peu apprécier leur présence, craignant peut-être des pressions familiales. Nous devons présenter des pièces pédagogiques, cahiers, méthodes... La réaction des inspecteurs est généralement positive. Ils sont coopératifs et restent joignables et disponibles. Nous n'avons jamais senti un jugement négatif de leur part».

Si l'enfant échoue, il a trois mois pour se

représenter. S'il ne réussit pas lors de ce second test, c'est le retour à l'école, sans autre alternative. Pour le CEB, à 12 ans, les parents sont également obligés d'y inscrire leurs enfants; il ne s'agit donc pas d'oublier cette démarche. Certaines familles ne souhaitent néanmoins pas inscrire leurs enfants au CEB. «Ces inspecteurs sont des inquisiteurs. Personne n'est obligé de l'avoir ce certificat. Aucun diplôme n'est obligatoire!», commente une mère de famille dans un dossier sur le sujet de l'enseignement à distance (EAD) initié par la FAPEO. Sinon que pour poursuivre des études supérieures, il paraît indispensable.

Partant du constat que de plus en plus d'enfants sont scolarisés à la maison et que l'actuel décret ne permet pas de refuser cette alternative, Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, entend «mettre le plus de garde-fous possibles pour éviter les dérives». Un décret est en cours d'adoption.

Quid de la Flandre? Avec quatre enfants en obligation scolaire, une autre maman témoigne: «Nous habitons Bruxelles et maintenant Drogenbos, commune à facilités située en Flandre. Sur deux ans, je n'ai pas encore réussi à bien comprendre ce que demande la communauté flamande concernant l'éducation des enfants à domicile. Cela me semble un peu flou. En tout cas, en deux ans, nous n'avons pas été sollicités pour des contrôles.»

Et chez nos voisins?

Il est des pays qui à peine tolèrent, voire interdisent, la scolarité à la maison. «Souvent des pays qui ont connu une dictature. En Espagne, ce type d'instruction n'est pas considéré dans la loi nationale (la Catalogne l'autorise toutefois), ainsi qu'en Grèce et au Brésil. En Chine également», constate Aurélie Collard. En Allemagne, le régime nazi l'avait interdit dès 1938. Il fallait bien, arianisme oblige, un modèle éducatif strict et identique à tous. Aujourd'hui encore, les différents länder rendent obligatoire la fré-

quentation scolaire (publique ou privée). Faute de quoi, on peut encourir des amendes et une peine de prison! Cependant, dans les faits, la tolérance semble plutôt de mise.

L'homeschooling est donc en règle général toléré, mais soumis à une surveillance relativement étroite. Il est donc indispensable de se renseigner sur les différentes modalités à chaque territoire si on veut y tenter l'expérience.

André Stern

«Les rituels scolaires n'entrent pas en résonance avec le rythme de leur curiosité»

Fils de parents brillants et scolarisés — son père est chercheur et pédagogue — André Stern n'a jamais été à l'école. Il raconte son parcours dans un livre intitulé «Et je ne suis jamais allé à l'école. Histoire d'une enfance heureuse», paru aux éditions Acte Sud en 2011. «La banalité de mon histoire», aime-t-il dire. Banale? Pas vraiment. Car ses parents ne lui ont jamais enseigné.

«La nature des enfants est d'apprendre. Mais durant leur parcours scolaire, beaucoup d'entre eux perdent ce goût d'apprendre. Les rituels scolaires n'entrent pas en résonance avec le rythme de leur curiosité», estime ce musicien, luthier, auteur et conférencier qui ose ajouter: «Le jeu, c'est le mieux pour apprendre. C'est le vecteur d'apprentissage par excellence. Je n'ai jamais cessé de jouer». À 45 ans, il est convaincu également que «le cerveau se développe là où nous l'utilisons avec enthousiasme: voilà le mot-clé!»

